

WIPO/INV/BEI/02/4

ORIGINAL: français

DATE: mai 2002



OFFICE D'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE



ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**DEUXIÈME FORUM INTERNATIONAL SUR
LA CRÉATIVITÉ ET LES INVENTIONS – UN AVENIR MEILLEUR
POUR L'HUMANITÉ AU 21^È SIÈCLE**

organisé par
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

en coopération avec
l'Office d'État de la Propriété Intellectuelle de la
République Populaire de Chine (SIPO)

Beijing, 23 - 25 mai 2002

**LES CONDITIONS D'UNE BONNE UTILISATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
DES INVENTIONS ET INNOVATIONS**

*Exposé de M. Anthioumane D'Diaye, Directeur général de l'Organisation africaine de la
propriété intellectuelle (OAPI), Yaoundé*

INTRODUCTION

1. Le monde n'a jamais connu de transformations économiques, sociales et culturelles aussi profondes que celles intervenues au cours de ces dernières décennies. En effet, les progrès scientifiques et techniques réalisés, l'application de nombreuses inventions et innovations à tous les domaines de notre existence ont complètement bouleversé les modes de production et changé considérablement les rapports entre les peuples. Aujourd'hui, la marche des sociétés modernes se trouve rythmée par l'exploitation grandissante des inventions et innovations. Ainsi, le spectre de la marginalisation et celui de la dépendance continueront à planer sur toutes les sociétés qui ne sauront faire le pas sur l'avenir, par la maîtrise et l'usage de l'infrastructure et de technologies innovantes.

2. Aucune définition unique de l'innovation technologique ne saurait faire l'unanimité. Néanmoins, certains s'accordent à définir l'innovation comme l'ensemble des étapes techniques et industrielles qui conduisent au lancement sur le marché de produits nouveaux. Ainsi donc, la nouveauté du produit ou du procédé se trouve manifestement être une condition essentielle. La notion d'innovation se définit par rapport aux notions d'utilité, de satisfaction d'un besoin du marché, d'investissements, de risques en vue de faire un profit économique. Pour cela elle inclut la mise au point, l'application et la commercialisation de l'invention.

3. Quant à l'invention, elle se définit comme une solution théorique nouvelle apportée à un problème technique dans le domaine de l'industrie. Elle représente l'intérêt pratique que lorsqu'elle est concrétisée par un objet mis sur le marché et répondant à un besoin du consommateur.

4. La différence d'appréciation entre ces deux notions se manifeste également entre l'inventeur et l'industriel qui, à juste titre, ne considère que la rentabilité potentielle de l'invention. Cette différence peut être source de biens et de difficultés. Il n'en est pas moins que pour qu'une innovation technologique soit rentable de façon durable et profite à l'économie du pays, l'invention sur laquelle elles' appuie doit être protégée contre la contrefaçon suscitée par son succès.

5. Il reste cependant clair qu'une idée nouvelle ne jaillit pas spontanément. Elle est l'aboutissement d'un long processus qui fait intervenir:

- un esprit curieux et spéculatif;
- une obligation du succès économique de l'entreprise;
- une attitude ouverte à l'évolution du monde; et
- une capacité professionnelle de fabriquer des produits industriels.

6. Il ne faut aucun doute que l'entêtement d'un seul homme ou d'une équipe est indispensable au départ; ce faisant, l'innovation doit être reprise en charge par un système qui sollicitera les compétences propres de l'entreprise ou celles des partenaires extérieurs (centres de recherche, bureaux d'études, etc.) pour la validation technique et de performances.

7. Le développement d'une innovation exige des moyens importants qui pourront conduire dans une situation de risques croissants (vérifier l'intérêt technique du produit ou du procédé, optimiser son coût, le faire connaître et garantir sa faisabilité). À cette phase de maturité, où l'idée est non seulement fragile mais encore susceptible d'évoluer de façon inattendue,

l'entreprise doit être assurée de l'efficacité des moyens qu'elle mettra en œuvre pour la protéger. Il est indispensable de soutenir cette démarche d'innovation par des moyens publics.

PLACE DE L'INNOVATION DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Aujourd'hui, l'innovation technologique, en tant que processus conduisant à la création de produits nouveaux ou à la réduction de coûts de production de produits existants, est devenue un élément clé de la compétitivité et de la croissance économique. À titre d'illustration, on notera que les échanges internationaux, dominés dans les années 70 par les produits primaires, font aujourd'hui une large place aux biens à forte intensité technologique, dont la part dans les exportations mondiales de marchandises a doublé, passant de 11% en 1976 à 22% en 1996. Celle des produits à intensité technologique forte ou moyenne est passée de 34% à 54% de la même période, tandis que la part des produits primaires est tombée de 45% à 25%.

9. Sur le plan micro-économique, l'innovation constitue l'une des sources essentielles de profit des entreprises dans un environnement concurrentiel. En effet, dans un monde de concurrence, seule la maîtrise de technologies non encore accessibles à des concurrents peut permettre à l'entreprise de réaliser un meilleur profit.

10. Pour que les progrès réalisés dans un domaine puissent être reportés d'innovation dans d'autres branches, il est nécessaire de disposer d'un soutien favorable, c'est-à-dire une disponibilité à maîtriser, mais aussi à accepter, un savoir-faire externe.

11. À côté de l'indispensable effort économique, l'innovation apparaît donc comme une pratique sociale puisque elle n'est possible que si la population est prête à assurer l'impact du changement pour permettre le maintien ou l'amélioration du niveau de vie et des conditions de travail.

12. Les économies comme celles des pays en développement peuvent, de par leur structure, juxtaposer l'innovation individuelle au niveau artisanal et l'innovation au niveau de l'entreprise de dimensions supérieures. Il existe en effet un potentiel de créativité considérable au niveau artisanal qui mériterait d'être valorisé. D'un autre côté, la mise en place d'unités industrielles liées aux instituts de recherche qui se développent progressivement est susceptible d'être un véritable agent d'innovation.

FACTEURS INDISPENSABLES POUR L'INTÉGRATION DES INVENTIONS ET L'INNOVATION DANS L'ÉCONOMIE

13. L'innovation procède d'un jeu complexe de liens entre les participants d'un système composé d'entreprises, des universités, des institutions de recherche-développement et des pouvoirs publics.

14. Les entreprises, qu'elles soient grandes, moyennes, petites ou artisanales doivent se rendre compte que la conquête de nouveaux marchés et de nouveaux créneaux est une condition de leur survie. Elles ne peuvent se passer d'améliorer sans cesse leurs produits et procédés pour rester compétitives, augmenter leurs parts de marché et leur rentabilité. Pour

cela, elles devront appuyer sur la puissance de l'innovation pour contester les positions technologiques dominantes des concurrents.

15. Pour leur part, les institutions de recherche -développement et les universités, dont la vocation est de participer à l'amélioration d'un niveau technologique des acteurs du développement économique, doivent s'approcher des utilisateurs de la recherche, c'est à dire les opérateurs économiques.

16. Quant aux pouvoirs publics, responsables de l'élaboration des politiques, ils doivent repérer les facteurs susceptibles d'améliorer le rendement en matière d'innovation. Les politiques engagées doivent prendre en charge des mesures qui améliorent le potentiel d'innovation des entreprises, en favorisant, notamment, leur capacité de reconnaître et d'intégrer les technologies nouvelles. Il est reconnu aujourd'hui que le rendement en termes d'innovation ne résulte pas seulement des investissements en R-D; la diffusion et l'adoption de la technologie à l'échelle de l'économie importent tout autant.

17. Il est donc de la responsabilité des pouvoirs publics de sensibiliser tous les acteurs à la nécessité d'innover, pour faire prendre conscience que l'avenir d'un pays et le bien-être de sa population dépendent fortement de ceux qui inventent et innover.

18. Cependant, toute politique de promotion de l'invention et de l'innovation doit favoriser l'intégration du secteur dit traditionnel qui est de loin celui qui occupe le plus d'hommes. Toutes les nations du monde se sont développées en s'enracinant dans leurs traditions. L'Afrique, pour sa part, a démontré que sur le plan conceptuel et technique, elle n'arien à envier aux autres civilisations; cependant elle doit pouvoir exprimer dans un type moderne d'organisation de la production et dans la conception de produits nouveaux.

19. L'État est le seul à pouvoir mener une telle politique par, notamment, une action soutenue de formation et d'information à un niveau de différents acteurs. Par une mobilisation du patrimoine technique et institutionnel national (universités, grandes écoles, lycées techniques, centres de formation technique), il peut permettre aux entreprises des engagements sur la voie de l'innovation, de la réalisation de nouveaux produits et de l'amélioration des produits traditionnels. C'est lui qui peut mettre en œuvre une politique d'aide aux entreprises innovantes qui échappe aux critères d'évaluation classiques des milieux financiers par des aides directes ou indirectes.

20. De même, pour promouvoir l'invention et l'innovation dans le développement économique et social, les pouvoirs publics ont la responsabilité de prendre des mesures, notamment fiscales, qui pourraient prendre plusieurs formes : amortissement accéléré, exonération d'impôts pour les profits tirés des ventes de brevets, exonération de taxes au niveau du code des investissements pour les entreprises utilisatrices des innovations technologiques, etc.

21. C'est conscient de cela que les États membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle ont demandé à cette organisation régionale de mettre en place une structure qui devra apporter une contribution appréciable à leur développement économique et social par la promotion de l'invention et l'innovation. Ils s'agit du Fonds d'aide à la promotion de l'invention et de l'innovation (FAPI).

LE FONDS D'AIDE À LA PROMOTION DE L'INVENTION ET DE L'INNOVATION

22. Le Fonds d'aide à la promotion de l'invention et de l'innovation (FAPI) répond à une stratégie des États membres qui vise une intégration des inventions et des innovations dans leur processus de développement économique et social. Il devrait susciter la création de micro, petites et moyennes industries, y compris des entreprises artisanales, basées sur des inventions et des technologies endogènes, mieux adaptées à l'environnement national et sous régional.

23. Le FAPI est appelé à mettre en place un mécanisme de financement durable et auto renouvelable de valorisation et de promotion des inventions et innovations dans les pays africains en coopération avec les promoteurs industriels. Il est appelé également à proposer à ses États membres des mesures (fiscales, juridiques, etc.) dans le cadre d'une politique de promotion des inventions et innovations susceptibles de faire progresser leur développement économique et social.

JUSTIFICATION TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DU FAPI

24. Il n'est pas évident que le processus de valorisation des inventions et innovations devant aboutir à leur exploitation industrielle débouche systématiquement sur un succès. Néanmoins, il offre la possibilité d'atteindre un minimum de résultats dans le cadre d'une politique d'appui et d'assistance aux technologies endogènes.

25. Cette politique, souvent inexistante tant au niveau national qu'au régional, est handicapée par l'absence de structures de conception des différentes phases du processus de valorisation. Les rares structures existantes qui pourraient mettre en œuvre une telle politique, présentent des faiblesses liées à l'insuffisance de fonds pour le financement de l'intervention d'organismes compétents pour les études et appui techniques. Cela conduit à la difficulté d'insérer les inventions dans les stratégies de développement du secteur industriel. C'est pourquoi, les entreprises ne s'intéressent pas toujours aux inventions développées en Afrique et préfèrent adresser à leurs fournisseurs traditionnels pour l'amélioration de leur production alors que les inventions réalisées localement et menées à l'étude de préférence pourraient leur donner entière satisfaction en leur évitant des surcoûts et une certaine dépendance technologique.

26. Ces inventions et innovations, du moins au niveau de leur concept, sont intéressantes puisque conçues pour répondre à des besoins spécifiques des populations. Toutefois, toute politique orientée vers la mise en exploitation industrielle et commerciale des inventions et innovations ne peut s'élaborer que sur des bases d'analyse rigoureuses avec des méthodes internationalement reconnues. C'est pour ces raisons que le FAPI est mis en place pour répondre rapidement aux attentes des États, des inventeurs et promoteurs pour la réalisation des études d'opportunité, de faisabilité, d'appui techniques et de promotion commerciale.

27. Du point de vue économique, le FAPI va permettre la création de PME/PMI et l'accroissement de la compétitivité de plusieurs entreprises existantes dans des secteurs aussi variés que viticoles pour les populations qui sont l'agro-industrie, l'énergie, la médecine, etc.

28. Il n'est plus à démontrer que les PME/PMI jouent un rôle vital dans les économies de tous les pays:

- ellesontdesappuisindispensablesauxgrandesunités;
- ellesréagissentmieuxàladétériorationéconomiqueetauxfluctuationsdes marchés;
- ellesconcourentàunemeilleuredistributiondesressourcesnationales, luttant ainsicontrelapauvreté;
- ellesontàhauteintensitédemaind'œuvreetmieuxadaptéesàlamaintenance locale.

29. Lacréationdecesunitésengendrerauneaugmentationderevenusauniveaufamilialen mêmetempsquelaréduction duchômage.Parailleurs,lamultiplicationdecesunités permettraunemeilleureintégrationdeséconomiesnationalesetsous-régionales.Onpeut ainsiaffirmerquel'impactduFAPISerapositif,notammentpourlesinventeurs,les promoteurs,lesexpertsetbureauxd'étudesafricains,lespopulations,lesentreprises industriellesetlesÉtats.

OBJECTIFS VISES PAR LE FAPI

30. LeFAPIdevraitpermettre d'atteindrelesobjectifssuivants:

- favoriserlepassagedel'inventiondulaboratoireauxmodèlespréindustriels;
- prototypes,maquettesetéchantillonsdeproduits;
- favoriserlacréationd'entreprisesinnovantes(PME/PMI)parl'exploitationdes inventionsetinnovationsafricaines;
- accroîtrelesperformancesetlaproductivitédesentreprisesexistantesgrâceà l'acquisitiondenouvellestecnologies;
- permettreauxÉtatsmembresdedévelopperdespolitiquesetdesressources appropriéespourfaciliterlapromotiondestecnologiesendogènes;
- amenerl'OAPIàjouerunrôled'interfaceentrelesdétenteursdebrevets d'inventionetlesentreprisesindustrielles.

31. Ainsi,lefondsestappeléàassurer,demanièrepermanente,unemobilisationde ressourcesfinancièresettechniquesenfaveurdelapromotiondel'inventionetde l'innovationenAfrique.

RESULTATS ATTENDUS

32. LeFAPIdevraitpermettre d'atteindreuncertainnombrederésultatssurlesplans nationaletrégional,notamment:

- créationdanslesÉtatsmembresdePME/PMIparlamiseenvaleureffective de certainesinventionsetinnovations;

- diffusion de nouveaux produits de consommation dans les secteurs prioritaires;
- amélioration de la compétitivité et de la productivité des entreprises industrielles et artisanales;
- renforcement de l'intégration des économies des pays membres;
- renforcement de l'environnement institutionnel et la promotion des entreprises innovantes dans les États membres par la mise en place d'un mécanisme de financement durable.

DOMAINES D'INTERVENTION

33. Les domaines d'intervention du fonds sont, entre autres :

- les études de faisabilité technique et économique des projets innovants;
- les études de marché;
- la mise au point de prototypes, de maquettes, de préséries;
- la production d'échantillons destinés à tester le marché;
- la mise au point d'unités pilotes ou de démonstration;
- la création ou le développement d'entreprises innovantes dont la rentabilité aura été prouvée par une évaluation préalable.

BENEFICIAIRES:

- les inventeurs, chercheurs, innovateurs dans les États membres de l'OAPI;
- les entreprises industrielles et artisanales existantes ou en création installées dans les États membres et dont les projets reposent sur une innovation technologique;
- les laboratoires publics et privés de recherche;
- les promoteurs d'entreprises innovantes en voie de création ou de modernisation;
- les économies des États membres.

MODES DE FINANCEMENT

34. Les modes de financement prévus sont:

- le « *Guichet assistance* » : ce financement, sous forme de subvention, devrait aider les inventeurs et promoteurs à recourir aux services des bureaux d'études et experts pour l'élaboration des études d'opportunité ou de faisabilité, à la fabrication de prototypes, etc. Il permettra aussi d'assister les entreprises, notamment dans le suivi et la gestion de leurs projets;
- le « *Guichet prêt* » : ce financement devra aider les entreprises existantes à réunir les fonds nécessaires pour la réalisation de leurs projets (extension, achat d'équipements, fonds de roulement, etc.) avec des procédures de remboursement bien établies;
- le « *Guichet capital-risque* » : c'est un financement avec prise de participations dans le capital social des entreprises afin d'assister celles-ci et d'avoir un regard attentif sur leur gestion pendant les premières années de leur lancement. Les parts du capital pourraient être rétrocédées à des partenaires privés au bout de quelques années.

35. Pour réaliser sa mission, le FAPI fait nécessairement appel aux partenaires techniques et financiers. Mais déjà, il a bénéficié d'un concours appréciable de l'OAPI qui lui a permis de démarrer ses activités.

36. On notera que tous les aspects techniques des projets soumis au FAPI devraient se réaliser en étroite coopération avec ces structures, étant entendu qu'il nedispose pas de toutes les compétences nécessaires pour leur réalisation.

37. On attend des partenaires financiers que sont les organismes de financement et de promotion des projets et les bailleurs de fonds qu'ils participent aux financements des activités du FAPI. Ces financements peuvent être octroyés soit, au titre de service public commun aux 16 États membres de l'OAPI par des fonds publics, des fonds d'assistance, de coopération ou d'aide au développement, soit, par des lignes de crédits domiciliées dans des banques commerciales.

38. Ces financements permettent tout au plus au FAPI de suppléer à l'absence, dans les États, d'organismes de valorisation de la recherche comme il en existe dans les pays industrialisés. Ils devront être souples, adaptés et devraient cibler les projets industriels qui valorisent les inventions et autres résultats de recherche, les matières premières locales qui contribuent à la sauvegarde de l'environnement.

CONCLUSION

39. L'invention comme l'innovation, source de progrès technique et de rayonnement, constituent aujourd'hui une arme essentielle dans le développement économique et social des pays. Avec la mondialisation qui a fait apparaître un nouvel impératif, l'Afrique doit coordonner ses actions et monter rapidement dans le train du développement. C'est pourquoi il est urgent pour elle d'élaborer une stratégie vigoureuse en matière d'innovation technologique basée sur la valorisation des ressources locales et impliquant aussi bien les instituts de recherche, les pouvoirs publics, les entreprises que les consommateurs.

[Fin du document]